



ARÇONNAY DYNAMIC

<https://arconnaydynamic.info>

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'Association **ARÇONNAY DYNAMIC**, ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts.

Adresse :

ARÇONNAY DYNAMIC

Mairie - 1, place du 8 mai 1945 - 72610 ARÇONNAY

Lieu des cours : Foyer Henri Gardien - 72610 ARÇONNAY

ADMISSION :

L'adhésion à l'Association est obligatoire.

Les adhérents(es) devront compléter et retourner la fiche d'inscription qui leur a été remise accompagnée du certificat médical ou de l'attestation santé ainsi que le paiement intégral de la cotisation.

Les documents seront à remettre exclusivement aux membres du bureau élus à l'Assemblée Générale.

Votre mail est obligatoire, c'est le seul moyen que nous utilisons afin de vous envoyer tous documents relatif à votre inscription, notamment pour vous prévenir en cas de changement d'horaire ou de jour concernant les cours ou pour toutes autres informations.

Toute inscription à l'Association implique le respect du règlement intérieur envoyé par mail.

Pour des raisons de sécurité :

- les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer aux cours et ne sont pas couvertes en cas d'accident
- les enfants accompagnant leur parent pendant les cours ne sont pas sous la responsabilité de l'Association. De plus nous nous réservons le droit de refuser leur présence, s'ils perturbent la séance.

Une séance d'essai est autorisée **exclusivement** aux nouveaux(elles) adhérents(es) à une discipline.

COTISATION :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'Association. Elle doit être réglée par chèque uniquement (**Pas de paiement en espèces**). Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, en cas de démission et même sur présentation d'une contre-indication médicale.

Le certificat médical étant obligatoire, l'inscription ne sera acceptée que lorsque celui-ci sera fourni et que la cotisation sera réglée. Sans certificat médical vous n'êtes pas couvert par l'assurance, par conséquent l'accès au cours vous sera refusé.

D'autre part le certificat médical est désormais valable 3 ans. Pour les nouveaux adhérents à l'Association, celui-ci devra être donné à la rentrée en septembre. Quant aux anciens adhérents, ils devront seulement compléter le questionnaire de santé et l'attestation qui leur a été remis avec la fiche d'inscription.

ASSURANCE :

L'assurance de l'Association à la MAAF ne couvre uniquement ses adhérent(e)s qu'en cas de décès ou d'invalidités, pour les autres frais, c'est l'assurance responsabilité civile de l'assuré. Les conditions générales sont à disposition sur demande.

DISPOSITIONS PARTICULIERES : Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Toutefois en cas d'intempérie importante, telle que neige ou verglas ou d'indisponibilité d'un professeur, certains cours peuvent être annulés ; dans la mesure du possible, ils seront alors **exceptionnellement** récupérés lors des vacances scolaires.

L'association décline toutes responsabilités pour la perte ou le vol d'objets personnels (bijoux, sacs à main, vêtements, etc...)

MATERIELS A DISPOSITION DES MEMBRES : Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique est entreposé dans le local de la salle de judo prévu à cet effet et le matériel nécessaire à la pratique du Yoga est entreposé dans le local à l'entrée de la salle Henri Gardien. Ce matériel, propriété de l'Association, est mis à disposition des adhérent(e)s en début de cours, et doit être rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes du professeur lors de son utilisation et suivant les mesures sanitaires en vigueur.

Les cours de Gym se pratiquant sur un tatami, le port de chaussures est formellement interdit.

ASSEMBLEE GENERALE :

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée en commun avec la Mairie pour le prêt d'une salle, cette date est communiquée par mail à tous les membres de l'association. Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir par mail à la Présidente de l'Association au moins 10 jours avant la réunion. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un membre quelconque de l'Association ou pour que l'Association se conforme à de nouvelles directives réglementaires. Il est mis à la disposition de tous les membres de l'Association par mail

La **PRESIDENTE** et le **BUREAU**